



VILLE DE TARARE  
Rhône

## Délibération du Conseil municipal

Le Conseil municipal convoqué le **27 janvier 2025** s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil municipal, le **3 février 2025** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 9

**Présidence** : M. Bruno PEYLACHON, Maire

**Secrétaire élu** : M. Pierre CHANEL

**Présents** : M. Bruno PEYLACHON, Mme Fabienne VOLAY, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Thomas BERTHOLON, M. Alain PÉRONNET, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Laura GAUTIER, Mme Danielle SIMON, M. Alain SERVAN, M. Maurice SADOT, Mme Chantal MÉRARD, M. Christian CHERMETTE, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Émilie MAIRE, M. Damien BANDIER, M. Pierre CHANEL, Mme Michèle MITTON, Mme Solange CELLE et M. Jean-François PIÉMONTÉSI

**Absents représentés :**

Mme Fabienne LIÈVRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc BUTTY  
Mme Sylvie ROSSET ayant donné pouvoir à M. Marcel COTTON  
Mme Sandrine PORCHÉ ayant donné pouvoir à M. Damien BANDIER  
Mme Lidia LEITAO ayant donné pouvoir à Mme Virginie RIVOIRE  
M. Hichem CHOUIKHI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine PERRODON  
Mme Marie TRICAUD ayant donné pouvoir à Mme Chantal MÉRARD  
M. Adrien REY ayant donné pouvoir à Mme Fabienne VOLAY  
Mme Kristin ZIMMERMAN ayant donné pouvoir à Mme Solange CELLE  
M. Slim MAZNI ayant donné pouvoir à M. Jean-François PIÉMONTÉSI

### N°3 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ DES TERRITOIRES LYONNAIS (annexe n°6)

M. PÉRONNET, adjoint délégué au cadre de vie, à la sécurité et au développement durable, indique que, par courrier en date du 22 novembre 2024, Sytral Mobilités, anciennement syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise, devenu un établissement public local, a saisi la Ville de Tarare, conformément à l'article L.1214-28-2 du Code des transports, afin qu'un avis soit rendu, dans un délai de 3 mois, sur le projet de plan de mobilité des territoires lyonnais arrêté le 21 novembre 2024 par son conseil d'administration.

Ce projet de plan, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant : [20241121PdMArrete](#), lien qui a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers municipaux le 28 janvier 2025. Ils sont également consultables à la direction urbanisme.

En effet, en vertu de l'article L.1214-12-1 du Code des transports, l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, à savoir Sytral Mobilités, doit élaborer, dans son ressort territorial, un plan de mobilité. Ce dernier détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement.

Il comprend une étude des modalités de son financement et de la couverture des coûts d'exploitation des mesures qu'il contient, une annexe particulière traitant de l'accessibilité ainsi qu'une étude qui évalue les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques générées par les déplacements sur le territoire qu'il couvre.

Le plan de mobilité doit notamment être compatible avec les plans locaux d'urbanisme ainsi que les schémas de cohérence territoriale.

Le projet de plan de mobilité des territoires lyonnais s'étend sur 262 communes du Beaujolais, de l'Ouest lyonnais et de l'agglomération lyonnaise comme précisé sur la carte annexée au rapport. Il s'articule autour de quatre leviers complémentaires relevant à la fois d'une action sur la demande de mobilité et sur l'usage des modes de déplacement les moins carbonés, à savoir :

- Réduire les distances à parcourir en lien avec l'organisation du territoire :
  - Axe 1 : Améliorer l'articulation entre urbanisme et déplacements ;
  - Axe 2 : Optimiser la gestion du dernier kilomètre pour les marchandises.
  
- Poursuivre le développement des offres et des services de mobilité :
  - Axe 1 : Développer le réseau structurant de transports en commun ;
  - Axe 2 : Développer et améliorer le réseau de maillage de transports en commun ;
  - Axe 3 : Créer un réseau de transports en commun lisible, accessible et attractif ;
  - Axe 4 : Faciliter et favoriser l'intermodalité ;
  - Axe 5 : Donner à la marche et au vélo toute leur place pour les déplacements de courte et moyenne distance ;
  - Axe 6 : Créer un réseau structurant de covoiturage ;
  
  - Axe 7 : Mettre en œuvre des offres de mobilité adaptées aux plus vulnérables ;
  - Axe 8 : Inciter au report modal pour les flux de marchandises.
  
- Redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public :
  - Axe 1 : Agir sur les voiries structurantes ;
  - Axe 2 : Repenser l'organisation de l'espace public et son partage ;
  - Axe 3 : Mieux organiser et maîtriser le stationnement automobile ;
  - Axe 4 : Favoriser l'usage des motorisations alternatives et des véhicules moins polluants ;
  - Axe 5 : Favoriser les usages partagés de la voiture ;
  - Axe 6 : Réduire l'impact des opérations logistiques sur l'espace public.

- Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité :
  - Axe 1 : Développer le conseil en mobilité et renforcer l'accompagnement et la communication ;
  - Axe 2 : Faciliter l'expérimentation par l'utilisateur et permettre la découverte des offres de mobilité ;
  - Axe 3 : Améliorer la sécurité des déplacements ;
  - Axe 4 : Proposer un parcours usager facilité et équitable ;
  - Axe 5 : Inciter les entreprises de transport de marchandises à réduire leurs impacts environnementaux ;
  - Axe 6 : Développer l'information et la connaissance en matière de logistique.

Concernant plus spécifiquement Tarare, le plan de mobilité :

- étudiera la mise en place d'un réseau de lignes de covoiturage dont, dans un second temps, Tarare - L'Arbresle - Techlid (avant 2030) ;
- mettra en œuvre des solutions de mobilité permettant de faciliter l'intermodalité en gare de Tarare dont l'accessibilité doit être améliorée (avant 2030) ;
- mettra en place une desserte au 1/4 h des gares situées entre Lyon et Tarare dans le cadre de la mise en œuvre d'un service ferroviaire de type RER (avant 2040) ;
- déploiera deux lignes de car à haut niveau de services complémentaires, à savoir Lamure-sur-Azergues – Lozanne – Lyon et Cours – Tarare - L'Arbresle – Lyon (avant 2040) ;
- prévoira le déploiement d'un réseau cyclable structurant s'appuyant notamment sur des axes routiers en grande partie (exemple entre Tarare et Villefranche-sur-Saône en liaison est-ouest).

Au regard des éléments contenus dans le projet de plan de mobilité, et à l'aune des éléments ci-avant, il est proposé de donner un avis favorable.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 27 janvier 2025.

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de M. PÉRONNET, adjoint délégué,  
Après en avoir délibéré,

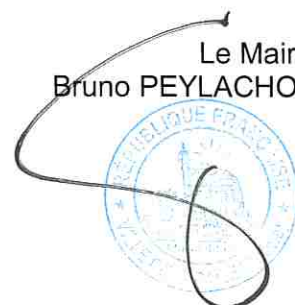
À l'unanimité,

- donne un avis favorable au projet de plan de mobilité des territoires lyonnais présenté par Sytral Mobilités
- mandate M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Pierre CHANEL

A blue circular official stamp of the Municipality of Tarare is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE TARARE' and 'FRANCE'.

Le Maire  
Bruno PEYLACHON

A blue circular official stamp of the Municipality of Tarare is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE TARARE' and 'FRANCE'.